

Bruxelles, le 6 avril 2016
(OR. en)

7599/16
ADD 1

AGRILEG 35

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour le Secrétaire général de la Commission européenne, Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, Directeur
Date de réception:	6 avril 2016
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, Secrétaire général du Conseil de l'Union européenne

Objet:	ANNEXE au RÈGLEMENT (UE) .../... DE LA COMMISSION du XXX modifiant les annexes II, III et V du règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus d'AMTT, de diquat, de dodine, de glufosinate et de tritosulfuron présents dans ou sur certains produits
--------	--

Les délégations trouveront ci-joint le document D044023/02 Annexe I.

p.j.: D044023/02 Annexe I

FR

ANNEXE

Les annexes II, III et V du règlement (CE) n° 396/2005 sont modifiées comme suit:

- 1) L'annexe II est modifiée comme suit:
 - a) la colonne relative au diquat est remplacée par le texte ci-après:
[For Official Journal: insert table Annex II-1].
 - b) les colonnes suivantes concernant la dodine et le glufosinate sont ajoutées:
[For Official Journal: insert table Annex II-2].
- 2) L'annexe III est modifiée comme suit:
 - a) Dans la partie A, les colonnes concernant la dodine et le glufosinate sont supprimées.
 - b) Dans la partie B, la colonne relative au diquat est supprimée.
- 3) À l'annexe V, les colonnes suivantes concernant l'AMTT et le tritosulfuron sont ajoutées:
[For Official Journal: insert table Annex V].